

(CNAPS)

pour se mettre en conformité avec le CNAPS
et avec l'article 31 de la LOPPSI 2

SOCIÉTÉ ET DIRIGEANTS, ATTENTION !

Dans les 3 mois suivant la publication du décret d'application CNAPS (22/12/2011), il est obligatoire de **redemander votre autorisation et votre agrément.**

voir aussi
www.interieur.gouv.fr

Renouvellement obligatoire des demandes d'autorisation / d'agrément des sociétés / dirigeants exerçant déjà des activités de sécurité privée

Afin de permettre au CNAPS d'engager de manière la plus complète et exhaustive sa mission globale de contrôle, la LOPPSI (loi du 14 mars 2011) indique que les entreprises, ainsi que leur dirigeant qui exercent des activités de sécurité privée, peuvent au jour de la publication du décret d'application sur le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), poursuivre leur activité si dans les trois mois qui suivent, sont déposées auprès de leur préfecture de **nouvelles demandes d'autorisation et d'agrément.** Un accusé de réception constatant le bon accomplissement de cette formalité sera délivré par le Préfet. Les demandes seront ensuite transmises au CNAPS qui les instruira et prendra les décisions définitives d'autorisation d'exercer et d'agrément.

Les entreprises concernées sont donc celles :

- qui disposent d'une autorisation d'exercer valide,
- dont l'objet est l'exercice d'une activité de sécurité privée ou de recherches privées, à titre individuel ou en société, ou dont certains salariés sont chargés, pour le propre compte de l'entreprise, d'une activité de sécurité privée (service interne de sécurité)

Les dirigeants concernés sont ceux :

- qui disposent d'un agrément valide,
- qui dirigent, gèrent, ou sont associés, d'une entreprise qui fournit une prestation de sécurité privée (les services internes ne sont pas concernés).

QUAND ?

Les demandes d'autorisation et d'agréments sont déposées à compter du 22/12/2011, date de la publication du décret sur le CNAPS dans un délai maximum de trois mois.

COMMENT ?

- **DEMANDE EN LIGNE**
Téléservice
accessible sur www.interieur.gouv.fr
(«vos démarches»)

- **PAR VOIE POSTALE :**
Formulaire disponible sur
www.interieur.gouv.fr
(«vos démarches») à envoyer
par courrier à la préfecture.

RAPPEL IMPORTANT

UN DOSSIER PAR ETABLISSEMENT

Autant de dossier que «d'établissements» dans la société, déposé par le responsable de l'établissement. Chaque dossier comprend la demande d'autorisation d'exercer de l'entreprise et autant de demandes d'agréments que de dirigeant(s) / gérant(s) et associé(s).

CONTACT UTILE : TÉL. 01 53 69 29 31

SECRETARIAT - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ
LES BORROMÉES - 3 AV DU STADE DE FRANCE 92218 SAINT DENIS LA PLAINE CX



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ
47 RUE ARISTIDE BRIAND 92300 LEVALLOIS PERRET - TÉL. 01 41 34 36 52 - FAX 01 41 34 36 53
contact@e-snes.org - www.e-snes.org